Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-081-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Arrêté n° 2026-081

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur Yann BOURBON, Directeur des achats et de la logistique.

Pour les actes énumérés ci-après :

Marchés publics

1) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.
2) Courriers aux entreprises : consultation et invitation à présenter une offre ; mise au point du marché ; information sur acceptation ou rejet de candidature ou d'offre ; retour de plis arrivés tardivement ; réponses suite à questionnements ; réponses à demandes de précisions aux entreprises candidates lors de l'analyse de leur offre ; mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.
3) Actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT.
5) Signature des actes de sous-traitance :
6) Mention spéciale à apposer sur le marché ou l'acte de sous-traitance devant former titre de nantissement.
7) Signature des bons de commande :
Bons de commande de marchés de travaux
7-B) Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT.
Bons de commande de marchés de fournitures et services
7-C) Bon de commande inférieur ou égal à 300 000 € HT ;
8) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.
9) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.
10) Application des pénalités prévues au marché.
11) Acceptation ou rectification du décompte final.
12) Établissement du projet de décompte général.
13) Acceptation ou modification du projet de décompte général.
14) Validation du décompte général et définitif.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-081-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Ressources humaines

26) Validation du compte-rendu de l'entretien professionnel en tant qu'autorité territoriale.
27) Ordre de mission faits dans l'intérêt du service des agents placés sous son autorité pour un déplacement en Île-de-France.
29) États des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
31-A) Édiction et notification des décisions de sanction disciplinaire du 1er groupe.
32) Édiction et notification de sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du Code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Juridique

37-A) Dépôt de plainte pénale auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
38) Actes d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le SIAAP.
40) Invocation devant la juridiction compétente de l'exception de prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et opposition de la prescription prévue par la même loi.

Administratif

43) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
45) Attestations et certificats administratifs.
46) Véhicules : demande de certificats d'immatriculation et certificats de vente dont la cession a été autorisée par le Bureau.

Foncier/Urbanisme

48) Actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
50) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux.
51) Demande de permission de voirie.
53) État des lieux établis dans le cadre de locations immobilières.

Assainissement/Exploitation

61) Demande d'autorisation d'un système de vidéo protection.

Article 2 : L'arrêté n° 2026-041 du 9 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur Yann BOURBON est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 02/10/2026

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 5 octobre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05